

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté NP2023_457 en date du 21 août 2023, le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement de chemins ou portions de chemins communaux à savoir :

- de deux portions de chemins communaux situés au lieu-dit Le Moulin de La Barre, secteur de Saint-Sulpice-des-Landes,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit La Gérardière, secteur de Saint-Sulpice-des-Landes,
- d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit La Hinaye, secteur de Freigné,
- d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit La Treunière, secteur de Maumusson,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit Le Moulin Poirier, secteur de Freigné,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit La Besnière, secteur de Maumusson,
- d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit La Guignière, secteur de Maumusson,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit La Baudouinière, secteur de Vritz,
- de deux chemins communaux situés au lieu-dit Les Pironnières, secteur de Freigné,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit La Morleyère, secteur de Maumusson,
- d'un chemin communal situé au lieu-dit L'Asnerie, secteur de Freigné,
- de deux portions de chemins communaux situés au lieu-dit La Grossière, secteur de Maumusson,
- d'une portion d'un chemin communal situé au lieu-dit La Maison Torte, secteur de Maumusson.

Aux termes dudit arrêté, Monsieur Antoine LATASTE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 19 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023 inclus**.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public en mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux permanences suivantes, en mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille :

- **mardi 19 septembre 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00**
- **mercredi 04 octobre 2023 de 14 heures 00 à 17 heures 00**

Le dossier d'enquête publique sera consultable durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille, siège de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Il sera également consultable sur le site internet de la commune (<https://www.vallonsdelerdre.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées dans le registre papier prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@vallonsdelerdre.fr ainsi que, par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « NE PAS OUVRIR »).

**À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
commune de VALLONS-DE-L'ERDRE
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-la-Jaille
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

À l'issue de cette enquête et en fonction de ses conclusions, le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE délibèrera pour confirmer ou non le projet de cessions des chemins ou portions de chemins communaux.

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU



Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac • Saint-Mars-la-Jaille • 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE • Téléphone : 02 53 29 33 00

Courriel : contact@vallonsdelerdre.fr • site internet : www.vallonsdelerdre.fr